

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-09 du 5 décembre 2019

### TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DES INTERNATS AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2020.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R531-52 et R531-53 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-VI-33 du 28 juin 2018 sur l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2005-XII-76 du 13 décembre 2005 relative à l'aide à la demi-pension et au transfert de compétences en matière d'hébergement et de restauration dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

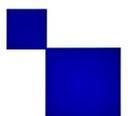
**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la grille tarifaire de restauration des collégiens demi-pensionnaires figurant en annexe, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial donné par la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

- PRÉCISE que cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1er janvier 2020 et s'appliquera aux collégiens demi-pensionnaires des collèges publics du Département. Cette grille concerne les collégiens inscrits annuellement à la restauration au moyen d'un forfait ;

- PRÉCISE qu'un collégien déjeunant à titre exceptionnel se verra appliquer un tarif, dit « tarif au ticket », de 6,10 euros ;

- APPROUVE la grille tarifaire des internats figurant en annexe, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial donné par la CAF ;



- PRÉCISE que cette grille tarifaire, dont le forfait trimestriel inclut la restauration et l'hébergement, entrera en vigueur au 1er janvier 2020 et s'appliquera aux collégiens internes des collèges publics du département et domiciliés en Seine-Saint-Denis, les collégiens internes domiciliés hors du département devant s'acquitter du tarif de la tranche M, soit 1 122 euros ;

- APPROUVE la grille tarifaire des commensaux figurant en annexe, à savoir les adultes déjeunant au sein des collèges publics de la Seine-Saint Denis (personnels de l'Éducation Nationale et agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement - ATTE) ;

- PRÉCISE que cette grille tarifaire est fonction de la grille indiciaire de la fonction publique, et qu'elle entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Vote(s) contre de :

*M. Laporte*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*